

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique de revente

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique de revente **ANANKE***

de la société CERTIS BELCHIM NV

enregistrée sous le n° 2024-0934

Le changement de dénomination du produit de revente référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	Nouvelle dénomination
	Ancienne dénomination
Type de produit	
Titulaire	
Formulation	
	Contenant
Numéro d'intrant	
Numéro d'AMM	
Fonction	
Gamme d'usage	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BISTAUD
33BC435FF8C6444...